Système d'assurance qualité « politique » de la SCNAT

Approuvé par le Comité central le 11.12.20[1] et complété par la direction SCNAT le 25.01.2022.

Domaine de validité

Pour qui ?

Le système d'assurance qualité s'adresse au secrétariat de la SCNAT, aux plates-formes, forums, comités nationaux, commissions et autres groupes de travail de la SCNAT, ainsi qu'aux organisations membres (sociétés spécialisées, SCRs) dans le cas où elles revendiquent explicitement le patronage de la SCNAT.

Pour quel produit ?

Le système d'assurance qualité s'applique exclusivement aux produits imprimés, avec lesquels l'Académie aimerait s'adresser aux sphères politiques. Le contenu des produits peut consister en une pure synthèse des connaissances, des mesures à prendre ou une prise de position, en particulier en ce qui concerne les thèmes de politique scientifique. La définition est peu précise comme les concepts politiques ; les organisations doivent en cas de doute appliquer le système d'assurance qualité « politique ».

Bien que le système d'assurance qualité « politique » ne s'applique qu'aux documents imprimés déterminés, la qualité des produits de la SCNAT est centrale. Il y aura un concept séparé d'assurance qualité pour le futur « portail des sciences naturelles suisses ».

Le système d'assurance qualité doit impérativement être appliqué dans les cas suivants :

- Les parlementaires, partis ou autres hauts fonctionnaires de l'administration fédérale font partie du public cible primaire.
- Le produit, respectivement le thème, peut s'ancrer dans un processus politique ou un débat politique en cours.
- Demandes de politique scientifique (Roadmaps, ...)

[1] Le système d'assurance qualité « politique » est en vigueur depuis le 01.01.14. La version actualisée a été approuvée en allemand par le Comité central le 11.12.20 et complétée par la direction de la SCNAT le 25.01.2022 qui a défini le rôle de la direction dans la section "Demande d'élaboration d'un produit".

Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT)
Maison des Académies · Laupenstrasse 7 · Case postale · 3001 Berne · Suisse
+41 31 306 93 00 · info@scnat.ch · scnat.ch @scnatCH

Les catégories de produits suivants doivent répondre au système qualité :

Produit	**Description**	**Sensibilité temporelle**
Prise de position	Produit initié par une lettre et répondant ensuite à certains points d'une consultation.	Elevée : La période dure 3 mois.
Lettre	Lettre qui présente une position sur un thème et qui s'adresse à un preneur de décision haut placé.	Très élevée : La période dure de quelques semaines à 1 à 2 mois
Commentaires	Commentaires institutionnels, par exemple en cas d'attaque contre une discipline scientifique. Les commentaires au nom de collaboratrices ou collaborateurs et de membres de comités de la SCNAT sont également possibles s'ils se fondent sur des synthèses de produits qui répondent au système d'assurance qualité. Les autres commentaires personnels de collaboratrices ou collaborateurs et de membres des comités de la SCNAT ne peuvent toutefois pas être publiés ou repris en mentionnant leur fonction à la SCNAT et en utilisant les canaux de la SCNAT, car il n'est pas possible pour les observateurs extérieurs de faire la distinction entre l'Académie et la personne. De tels commentaires ne sont possibles que pour les collaboratrices ou collaborateurs de la SCNAT à titre privé en utilisant des canaux privés et pour les membres de comité, dans leur fonction au sein de leur université/institution (ou également à titre privé).	Très élevée : La période dure de quelques semaines à 1 à 2 mois
Rapport	Présentation détaillée d'un thème qui développe les dernières connaissances de la recherche sur différents aspects de ce thème.	Faible : Le produit suit la planification de l'Académie et peut être publié à un moment défini par la SCNAT.
Factsheet	Présentation concise, compréhensible et attractive d'un thème qui passe en revue l'état actuel des connaissances de la recherche.	Moyenne : Le produit suit la planification de la SCNAT et peut être publié à un moment défini par la SCNAT. Ce moment est cependant influencé par la situation des processus politiques relatifs à ce thème.
Demande de politique scientifique (Roadmaps)	Présentation d'un thème sous la forme de recommandations et d'exigences à l'attention des preneurs de décision.	Moyenne : Le produit suit la planification de l'Académie et peut être publié à un moment défini par la SCNAT. Ce moment est cependant influencé par la situation

		des processus politiques relatifs à ce thème.

Responsabilité et sa perception

La responsabilité d'un produit face aux preneurs de décisions ou face à l'association des Académies suisses (en cas de produits de l'association) en relation au domaine d'application est du ressort du Comité central de la SCNAT. Le président peut agir au nom du Comité central. Le Comité central vérifie la conformité du produit avec la stratégie de la SCNAT et son respect du système d'assurance qualité. La vérification du respect de l'assurance qualité peut également être effectué par un membre du Comité élargi. Le Comité central délègue la responsabilité de la qualité du contenu du produit en élisant les conseils et comités des organes (plates-formes, forums et autres). La personne responsable de l'assurance qualité est désignée spécifiquement pour chaque produit.

La responsabilité du Comité central comporte trois niveaux :

- Contenu : délégation aux organes ayant la compétence appropriée
- Stratégique : le Comité central décide sur demande de l'élaboration d'un produit. Il vérifie ensuite sa conformité avec la stratégie.
- Formel : Le Comité central détermine parmi ses membres ou ceux du Comité élargi un·e déléguée·e pour chaque produit. Celle-ci ou celui-ci accompagne l'élaboration du produit. Elle/il doit être informé par la personne responsable du produit directement après la décision concernant sa réalisation. Elle/il ne fait pas partie du groupe d'expert-e-s. Concrètement, les tâches de cette/ce delégué·e sont les suivantes :
  - Contrôle du contenu du mandat d'assurance qualité
  - Autorisation de publier le produit, respectivement la consultation au niveau des Académies suisses. En cas de modification de la demande : vérifier si l'implication du Comité central dans cette démarche est nécessaire. Ceci est particulièrement important en cas de travail sur une longue période.

Demande d'élaboration d'un produit

Le Comité central de la SCNAT décide de sa propre initiative ou sur demande de l'élaboration d'un ou plusieurs produits thématiques. Cela lui permet de coordonner la production de documents s'adressant à des preneurs de décisions hauts placés, d'éviter à temps les éventuelles décisions erronées et de cette manière d'assurer la fiabilité du processus.

Les demandes pour l'élaboration d'un produit peuvent en tout temps être adressées à la personne responsable de l'assurance qualité. Celle-ci soumet les demandes à la direction de la SCNAT, qui procède à un premier examen et formule une proposition à l'attention de la/du délégué·e. Elle transmet ensuite pour décision les demandes au Comité central. Le Comité central peut ensuite prendre sa décision par email ou dans le cadre d'une de ses séances. Les organes sont autorisés à commencer le travail avant que le Comité central n'ait rendu sa décision en prenant néanmoins le risque de devoir interrompre leur travail. Cela permet de ne pas perdre de temps dans le cas des produits devant être rapidement réalisés.

La demande s'adressant au Comité central comprend les points suivants qui doivent être plus ou moins détaillés, entre autres, en fonction de la taille du produit/projet :

- La personne responsable opérationnellement de l'élaboration et du management de l'assurance qualité
- Buts : quelles lacunes sont comblées par le produit ? Sur quoi se base-t-il ? Pour quelles raisons le thème doit-il être traité aujourd'hui ? Quel est le contexte sociopolitique de cette thématique ?
- Points critiques : Désignation des points critiques par la personne responsable en fonction de l'évaluation de la personne responsable
- Groupes cibles
- Expéditeur (auteur, signataire)
- Planification : pour quel processus politique le produit joue-t-il un rôle ? Quand doit-il paraître ?
- Expert·e·s : Quels organes des Académies suisses doivent mettre des expert·e·s à disposition ? Quel·le·s expert·e·s doivent faire partie du projet ? (Les idées de l'organe compétent doivent être présentées. Les expert-e-s ne doivent pas encore être contactés.) Afin d'établir un équilibre entre les disciplines et les branches, les académies concernées par la thématique et leurs unités d'organisation au sein de l'association doivent être invitées à s'impliquer si elles sont intéressées et ainsi apporter un large soutien au produit dans la communauté scientifique.

Exigences concernant le produit

Les produits de la SCNAT doivent se caractériser par leur clarté, leur pondération et leur transparence. Il faut tenir compte des aspects suivants :

- Séparer les certitudes des incertitudes : les faits qui sont soutenus par des publications scientifiques doivent être justifiés de manière conséquente. Les faits controversés ou trop peu étayés doivent être clairement indiqués. Les publications scientifiques revues par des pairs ont priorité dans l'argumentation. D'autres sources ainsi que les connaissances établies seront également utilisées.
- Identifier les lacunes
- Identifier les scénarios, les prévisions et les suppositions
- Les scientifiques sont influencés par leurs différentes orientations et expériences professionnelles. Il n'existe de ce fait et en règle générale pas de neutralité politique et de position unique. L'Académie est consciente que les valeurs personnelles ont une influence dans la réalisation d'un produit.
- Par conséquent, les différences au sein de la communauté scientifique et les contextes pour lesquels elles s'appliquent doivent ainsi être présentés à l'aide d'une argumentation claire et d'une pondération des opinions.
- Lister les expert·e·s nommément (pas nécessaire dans le cas des lettres). Il peut être utile de mentionner au nom de quelles organisations ces personnes prennent position. Une alternative est de n'indiquer que le nom de l'organisation. Les unités d'organisation/domaines scientifiques impliqués doivent être mentionnés.
- Décrire le processus d'élaboration (pas nécessaire dans le cas des lettres)
- Indiquer que les déclarations d'intérêts peuvent être consultées.
- Les recommandations de vote sont exclues, à l'exception où elles concernent directement l'intérêt de la science.
  - Les contributions de fond de la SCNAT dans le cadre de la proposition de vote doivent être publiées au plus tard deux mois avant les votations : la SCNAT ne répondra ensuite qu'aux demandes faites dans le cadre des activités médiatiques courantes.
- Les positions et les produits de l'Académie ne s'orientent pas sur des intérêts particuliers mais sur le bien-être de l'Homme et de l'environnement (primat de la durabilité).
- Quand elle est possible, une prise en compte globale des niveaux et échelles spatiales, organisationnelles et temporelles ainsi que des différents domaines sociaux (aspects écologiques, sociaux, culturels et économiques) est visée. Lorsqu'une approche globale n'est pas raisonnable ou possible, la sélection/restriction est déclarée et justifiée.

- Dans le cas des questions ouvertes, la problématique devrait être présentée de manière générale, en indiquant les diverses options d'action, sans que l'Académie ne s'engage à en choisir une seule.
  - Si, toutefois, la politique a déjà décidé d'un champ d'action politique et a clairement défini des objectifs et des mesures à cet effet, alors une recommandation très spécifique basée sur l'analyse des scientifiques est légitime et appropriée. Une évaluation très précise est faite dans le cas de circonstances très spécifiques ; la marge de manœuvre est faible.

Implication de la/du délégué·e à un stade précoce

La/le délégué·e est informée par le responsable du produit directement après que la décision relative à la réalisation dudit produit ait été prise par le Comité central. La personne responsable prend soin de donner à la/au délégué·e le contexte important et de convenir des étapes intermédiaires à la réalisation du produit.

Rapport d'élaboration pour la publication du produit

La personne responsable de l'élaboration fait parvenir à la/au délégué·e un rapport en même temps que le produit. Ce rapport contient les informations suivantes :

- Description de la procédure
- Composition du groupe d'expert-e-s ainsi que les déclarations d'intérêts
- Description transparente et équilibrée des différences d'opinions entre les expert·e·s et solutions envisagées
- Mise en évidence du contenu ayant un impact politique

Transparence des intérêts

Les chercheuses et chercheurs sont aujourd'hui souvent en contact avec de nombreux acteurs de la société. Cet aspect est central pour le développement de leur expertise et favorise la pertinence de la recherche pour la société. Ces engagements peuvent cependant engendrer des conflits d'intérêts. Il est ainsi important de s'assurer de la transparence des engagements des auteurs de publications et des membres d'un comité actif dans le conseil politique. Il sera explicitement mentionné dans toutes les publications que les déclarations d'intérêts seront transmises sur demande.

Chaque personne du groupe d'auteurs présentera dans un document les liens le rattachant aux intérêts en rapport avec l'élaboration d'un produit concerné par le système d'assurance qualité « politique ». Ces déclarations sont à disposition de la/du délégué·e du Comité central de la SCNAT avant d'obtenir l'autorisation de publier le produit. La liste des engagements des auteurs ne sera pas actualisée et sera détruite 5 ans après la publication.

Les membres d'un comité actif dans le conseil politique qui est concerné par le système d'assurance qualité « politique » fourniront lors de leur élection un document présentant leurs éventuels intérêts. La liste sera actualisée lors de chaque élection. La déclaration est détruite en fin de mandat ou après démission du comité.

Dans le cadre d'un projet concerné par le système d'assurance qualité « politique », le Comité central se réserve le droit d'impliquer d'autres expert·e·s ou d'en exclure au cas où un auteur s'oppose à la divulgation de sa déclaration ou s'il y a conflits d'intérêts entre lui et le thème traité. Le Comité central peut exclure des élections d'un comité de la SCNAT les candidats qui refusent la divulgation de leur déclaration d'intérêts.

Les intérêts à déclarer et les comités concernés lors des élections sont présentés dans les directives sur les transparences d'intérêts.

Encouragement de la qualité pour le conseil politique

Afin d'avoir un conseil politique efficace, il faut une bonne connaissance des acteurs et des processus politiques en plus des expertises et des réseaux. Il est important de connaître les règles du conseil politique scientifique et d'avoir conscience de son propre rôle.

Un bon conseil politique se base sur les expériences et les « best practices ». Les secrétariats au sein desquels réside un grand savoir-faire jouent ainsi un rôle central.

Afin d'améliorer le conseil politique et d'harmoniser sa compréhension, les acteurs des comités actifs dans le conseil politique doivent échanger leurs expériences dans un cadre productif. Un apprentissage réciproque, résultat d'échange d'expériences et de « best practices », est donc encouragé. Cet échange doit être modéré et soutenu par des exposés. Il en résultera au final une communauté d'organes actifs dans le conseil politique.